Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-241900133-20240916-DEL-2024-088-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/09/2024 Publication : 20/09/2024

N° DEL/2024-088



Séance du 16 septembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 septembre, à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Charles FERRÉ, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Date de convocation : 9 septembre 2024

PRESENTS (34)

<u>Délégués titulaires (32)</u>: M. FERRÉ Charles, Mme AUDEGUIL Agnès, Mme AUDUREAU Agnès, M. BACHELLERIE Jean-Louis, M. BESSEAU Jean-Claude, Mme BOURRIER Annette, M. BRETTE Gérard, Mme CARRARA Annie, M. CARTIER Philippe, M. CASSEZ Didier, M. CHAUMEIL Romain, M. CONTINSOUZA Nicolas, Mme COURTEIX Nadine, M. DATIN Yves, Mme DUBOUCHAUD Patricia, M. GONCALVES Jean-François, M. LAFON Jean-François, M. LANOIR Jean-Noël, M. LE GALL Thierry, M. MENUET Jean-François, Mme PAREL Audrey, M. PETIT Christophe, Mme PEYRAT Denise, M. POP Ion Octavian, Mme RIVET Murielle, M. ROSSIGNOL Philippe, M. TAGUET Jean-Marie, M. TRAËN William, M. VALADOUR Jean-Pierre, Mme VIDAL Dany, M. VILLA Olivier, M. ZANETTI Fernand.

<u>Délégués suppléants (2)</u>: M. BARDOT Claude, M. DELACOURT Alain.

ABSENTS EXCUSES

Mme AMOREIRA Jeanne-Marie, Mme BOUILLON Ludivine, M. COQUILLAUD Nicolas, M. DUBOIS Francis, Mme FORYS Claire, Mme FRAYSSE Marie, Mme GUICHON Marion, M. VERBRUGGE Dominique.

Pouvoirs (5):

Mme AMOREIRA Jeanne-Marie a donné procuration à Mme PAREL Audrey, Mme BOUILLON Ludivine a donné procuration à M. CONTINSOUZA Nicolas, M. COQUILLAUD Nicolas a donné procuration à M. Jean-François GONCALVES, Mme FORYS Claire a donné procuration à M. FERRÉ Charles, Mme GUICHON Marion a donné procuration à Mme BOURRIER Annette.

Secrétaire de séance : Nicolas CONTINSOUZA.

OBJET: Budget principal – Admission en non-valeur

M. le Président informe le Conseil que le Service de Gestion Comptable d'Egletons a transmis un état de demandes d'admissions en non-valeur. Elles correspondent à des titres relatifs à la redevance d'enlèvement d'ordures ménagères des exercices 2013 à 2016.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-241900133-20240916-DEL-2024-088-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/09/2024 Publication : 20/09/2024

Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées. Il convient, pour régulariser la situation budgétaire de la Communauté de Communes, de les admettre en non-valeur. L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Sur cet état, les montants retenus figurent dans le tableau ci-dessous :

Année	Fonction	Service	Article	Libellé	Montant
2013	020	1001	6541	Non valeurs OM 2013	358,04 €
2015	020	1001	6541	Non valeurs OM 2015	5 435,61 €
2016	020	1001	6541	Non valeurs OM 2016	4 145,96 €
TOTAL					9 939,61 €

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

Vu les états de demandes d'admission en non-valeur indiquées dans le tableau cidessus,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 35 voix pour et 4 voix contre :

- Admet en non-valeur les recettes dont les montants s'élèvent à 9 939,61€.
- **Inscrit** les crédits au budget principal à l'article 6541, chapitre 65.
- **Autorise** M. le Président à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

POUR: 35 CONTRE: 4

ABSTENTION(S): 0

Extrait certifié conforme, Lapleau, le 17 septembre 2024 Le Président,

Carrefour de l'Epinette

Ventadour Egletons Monédières

05 5 Chrancles FERRÉ

Lapleau